

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de parc éolien de Cassini situé sur la commune de  
ROYERE-DE-VASSIVIERE (23)**

n°MRAe 2025APNA68

dossier P-2025-17411

**Localisation du projet :** Commune de ROYERE-DE-VASSIVIERE (23)  
**Maître(s) d'ouvrage(s) :** Société du Parc éolien de Cassini (Total Quadran)  
**Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :** Préfète de la Creuse  
**En date du :** 28/02/2025  
**Dans le cadre de la procédure d'autorisation :** Autorisation environnementale  
L'Agence régionale de santé et la préfète de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

### Préambule.

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.*

*En application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.*

*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122-1-1 III du Code de l'environnement).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Jérôme WABINSKI.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Le projet et son contexte

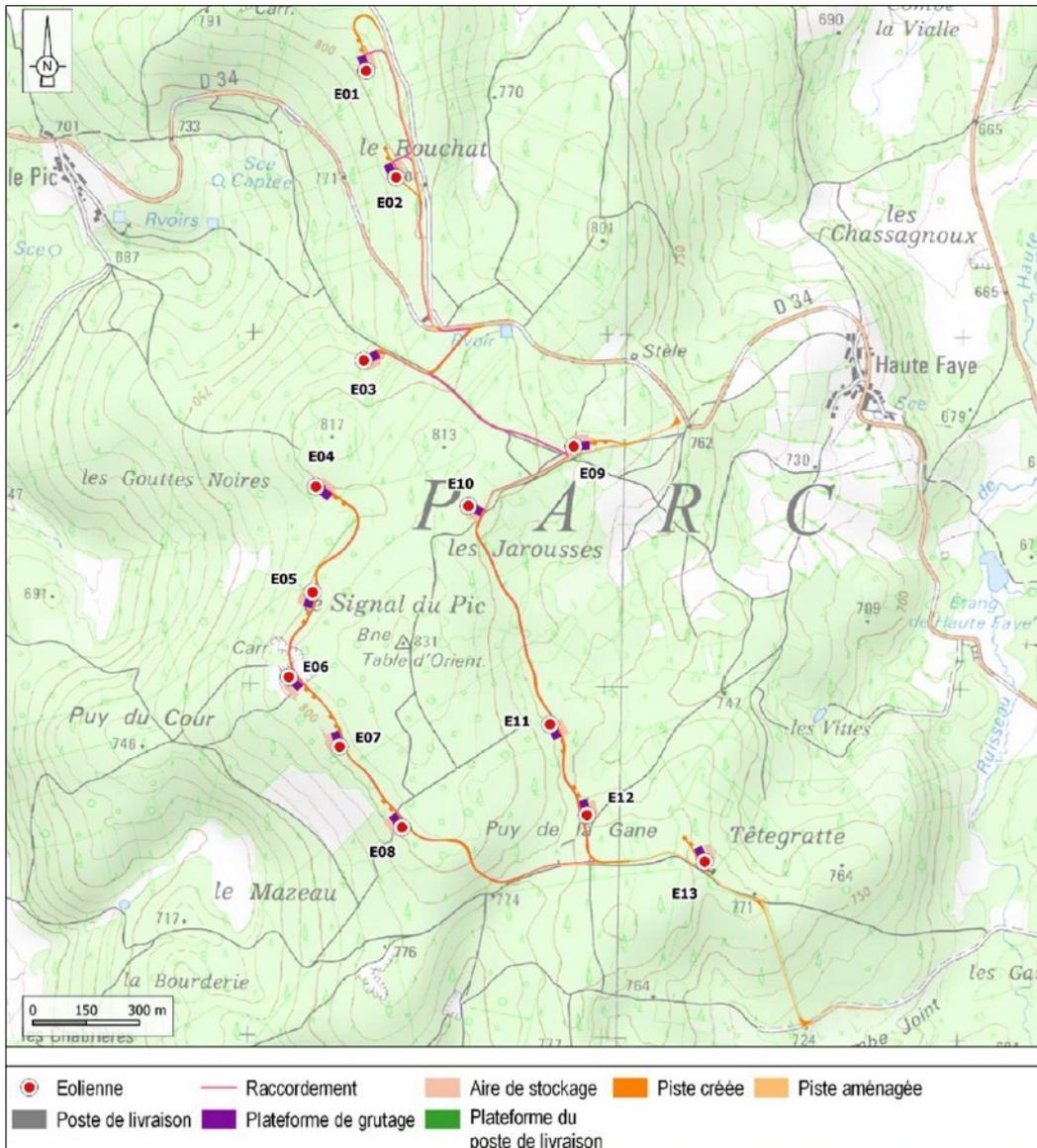
Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de parc éolien de Cassini situé sur le territoire de la commune de Royère-de-Vassivière dans le département de la Creuse.

La commune de Royère-de-Vassivière fait partie de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest regroupant 47 communes.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) couvre une zone de 300 ha, à environ 2 km au nord-ouest du bourg, dans un secteur dominé par l'exploitation forestière, principalement des plantations de conifères, au sein du plateau de Millevaches.

Le projet de parc éolien est constitué de 13 éoliennes de hauteur en bout de pôle variant de 110 m à 130,5 m (rotor de 82 à 92 m) pour tenir compte du relief du site et des contraintes de hauteur liées à l'armée de l'Air. La puissance totale de l'installation atteint 30,55 MW.

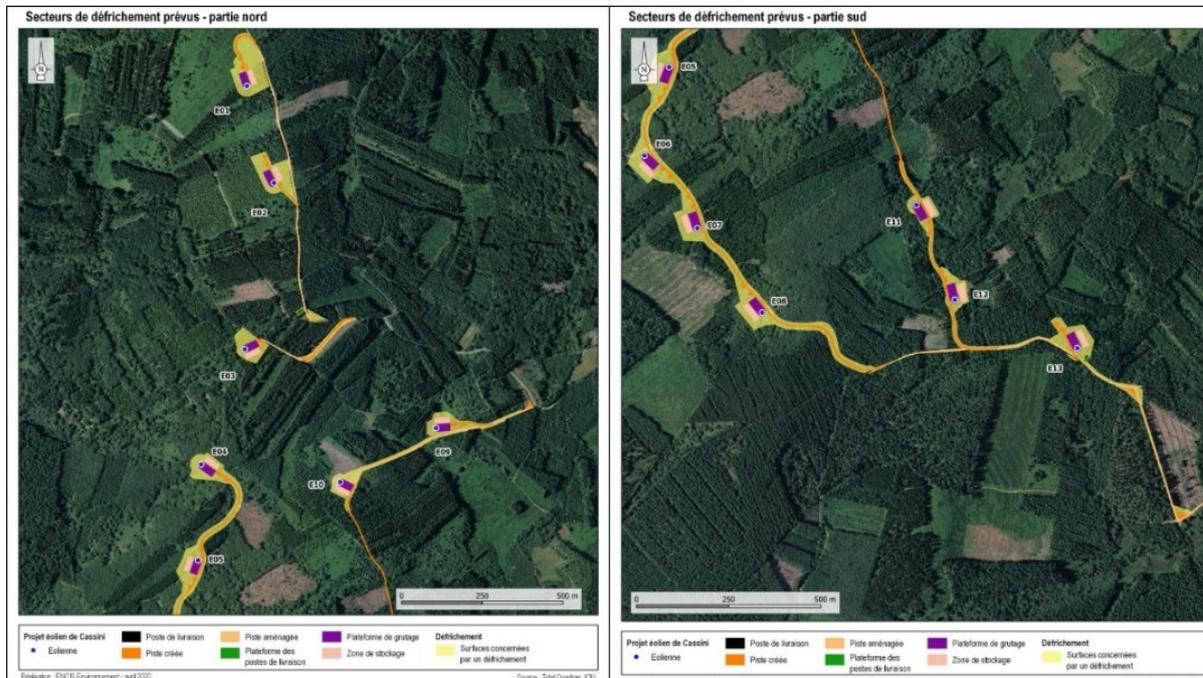
Le plan de localisation des éoliennes est présenté ci-après.



Plan de localisation des éoliennes - extrait description du projet page 11

Le projet comprend la création de 3 postes de livraison électrique, le renforcement des pistes d'accès, la création de plateformes, la création de liaisons électriques internes au parc ainsi que le raccordement électrique au réseau public.

Le projet s'implante en **zone boisée** et nécessite la création d'environ 2,8 km de nouveaux chemins. Sa réalisation nécessite un défrichage sur une surface totale estimée à 13,7 ha. Les surfaces défrichées (en jaune) sont présentées en pages 230 et 231 de l'étude d'impact.



*Localisation des surfaces défrichées - extrait étude d'impact pages 230 et 231*

Le projet prévoit un raccordement électrique vers le réseau public (sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS). Le dossier précise en page 220 que l'hypothèse la plus probable est un raccordement vers le poste source de Mansat-la-Courrière, sur la base d'un tracé de 19 km figurant en page 221 de l'étude d'impact.

### **Procédures relatives au projet**

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°1 (installations classées pour la protection de l'environnement) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement. De ce fait, il est également soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document.

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, au titre de la rubrique 2980 "Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres".

Les principaux enjeux du site d'implantation portent sur le milieu humain, le milieu naturel et le paysage. Le projet s'implante dans un secteur boisé à fort enjeu pour les oiseaux et qui abrite plusieurs espèces de chiroptères.

## **II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact**

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale comprend les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

## II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

### Milieu physique

Le projet s'implante au sein du Limousin, en partie nord-ouest du plateau de Millevaches, sur des **formations géologiques** composées de roches cristallines de type granites et leucogranites.

La zone d'implantation potentielle est principalement constituée de **sols** bruns acides et humifères reposant sur une arène de leucogranites. L'étude précise que les caractéristiques précises des sols au niveau du projet seront définies en phase pré-travaux lors du dimensionnement des fondations après réalisation d'une étude géotechnique.

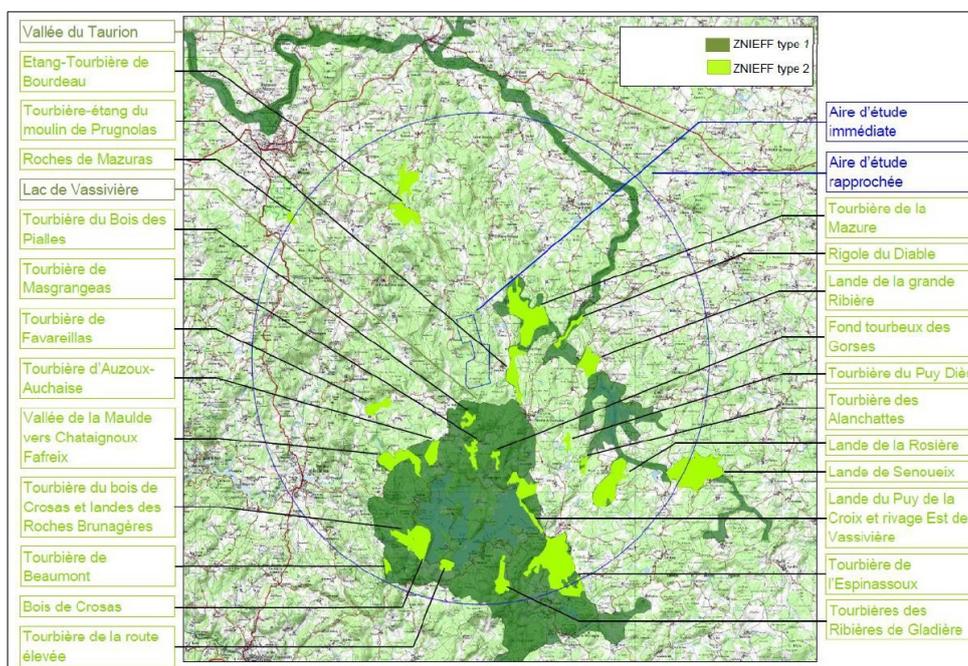
La zone d'implantation potentielle est concernée par la présence d'une **masse d'eau souterraine** constituée par la nappe liée au « *Massif central BV Vienne* » présentant un bon état quantitatif et qualitatif.

Concernant les **eaux superficielles**, le secteur d'étude est caractérisé par un réseau hydrographique dense venant creuser le relief, en particulier au niveau des vallées de la Maulde et de la Vienne dans la partie sud et ouest, et du Taurion plus au nord et à l'est. La cartographie du réseau hydrographique du site figure en page 84 de l'étude d'impact. Plusieurs plans d'eau sont recensés dont les plus importants sont le lac de Vassivière et le lac de Lavaud-Gelade.

Concernant l'**alimentation en eau potable**, le secteur d'étude est concerné par la présence d'un captage AEP (captage du Picq) et de ses périmètres de protection associés, mais qui ne couvrent qu'une petite partie de la zone d'implantation potentielle.

### Milieu naturel<sup>1</sup>

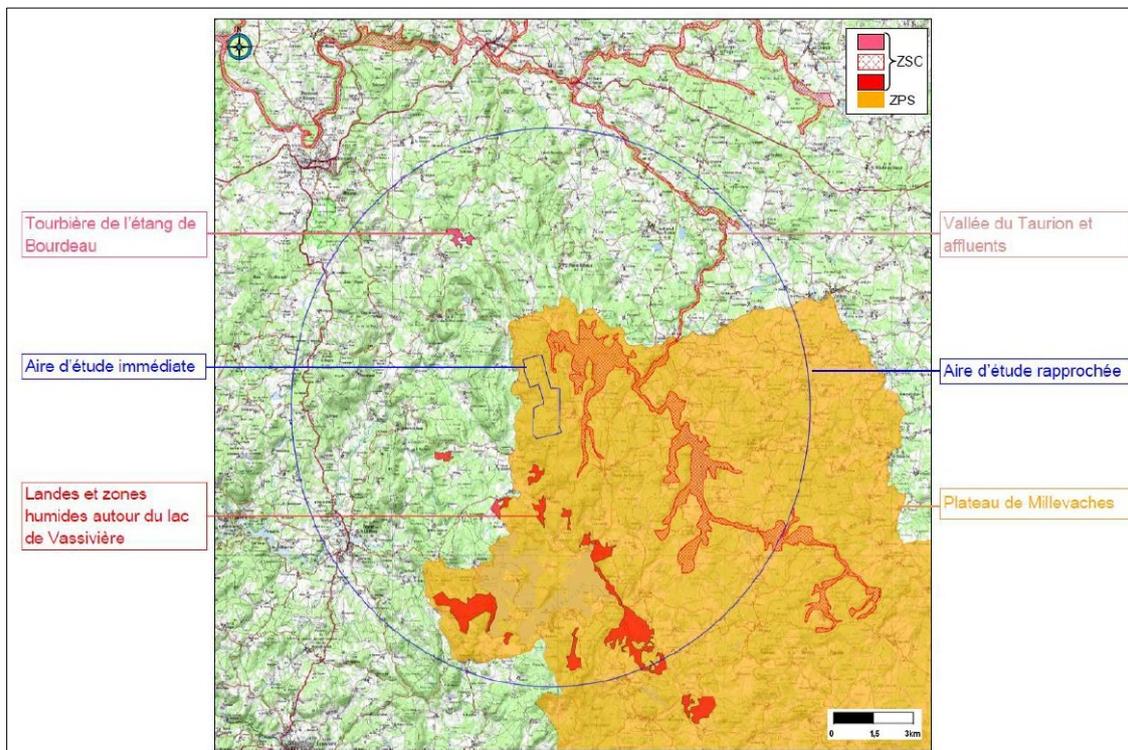
Le projet s'implante dans un secteur à fort enjeu écologique comme en témoigne la présence dans un rayon de 10 km de 25 **Zones Naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, de 4 **sites Natura 2000** et de la **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** des Plateaux de Millevaches et de Gentioux.



Cartographie des ZNIEFF dans un rayon de 10 km autour de la ZIP - extrait étude d'impact page 148

1 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

La ZIP s'implante en particulier au sein du **site Natura 2000** du Plateau de Millevaches désigné au titre de la Directive oiseaux et abritant plusieurs espèces remarquables comme la Bondrée apivore, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, ou le Circaète Jean-le-Blanc. La ZIP s'implante également au sein de la ZICO des plateaux de Millevaches et de Gentioux. Il est également à noter la présence du site Natura 2000 de la vallée du Taurion et affluents à environ 200 m à l'est, et abritant notamment plusieurs espèces de chiroptères (Barbastelle d'Europe, Grand murin, Grand Rhinolophe).



*Sites Natura 2000 dans l'aire d'étude - extrait étude d'impact page 149*

Plusieurs **investigations faune et flore** ont été réalisées en 2011, 2012, 2018, 2019 et 2020 couvrant les différentes périodes de l'année (cf tableau récapitulatif en pages 53 et suivantes du dossier).

Ces investigations ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels du site d'implantation, cartographiés en pages 151 de l'étude d'impact. L'aire d'étude est caractérisée par des habitats majoritairement boisés, d'essences variées (résineux, feuillus).

Les investigations<sup>2</sup> portant sur la pédologie et la végétation de la zone d'implantation ont permis de recenser une **zone humide** au sein de la ZIP (en partie centrale), cartographiée en page 79 du volet milieu naturel du dossier

Concernant la **flore**, l'aire d'étude abrite une grande diversité d'espèces (79 au total), dont 7 espèces patrimoniales déterminantes ZNIEFF (Callune, Petite cuscute, Digitale pourpre, Bruyère cendrée, Luzule des bois, Rhinante velu et Myrtille).

Concernant plus particulièrement **l'avifaune**, les investigations réalisées ont permis de confirmer de **forts enjeux** avec la présence de 75 espèces d'oiseaux observés dans l'aire d'étude immédiate, dont plusieurs espèces patrimoniales (Alouette des champs, Alouette lulu, Balbuzard pêcheur, Milan royal, Faucon crécerelle). Les milieux boisés offrent des habitats de repos et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux forestiers. Les milieux interstitiels, ouverts ou partiellement ouverts sont également favorables à d'autres espèces comme l'Engoulevent d'Europe.

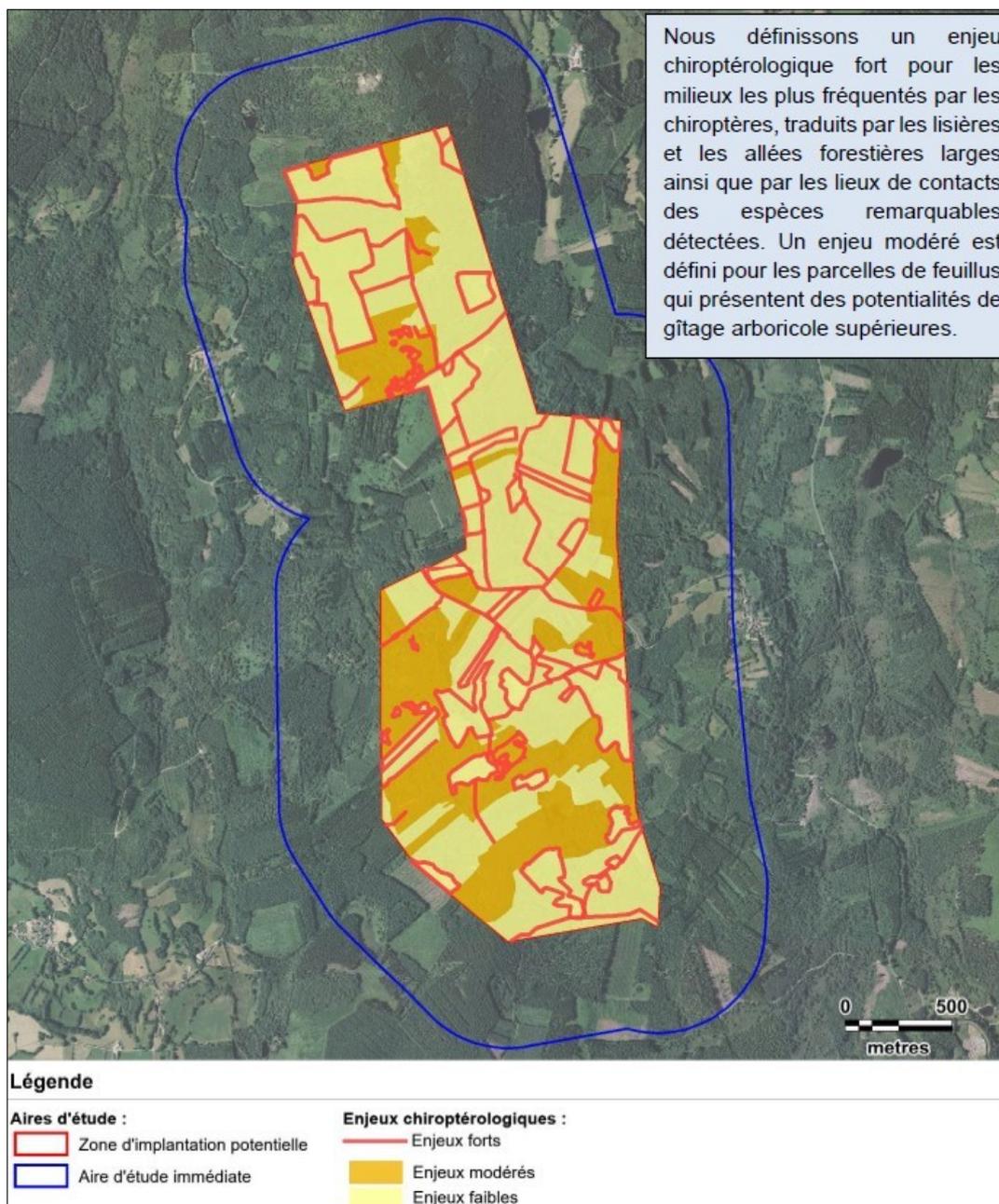
Les phases migratoires se traduisent par un enjeu modéré à fort, marquées par les déplacements très

<sup>2</sup> Méthodologie et critères issus de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009 et sur la base de critères alternatifs, conformément aux dispositions introduites par la loi du 24 juillet 2019.

importants du Pigeon ramier et des survols réguliers du site par l'Alouette des champs et le Bec-croisé des sapins à hauteur supérieure à 30 mètres. Le survol du site par la Grue cendrée et les haltes régulières de l'espèce au lac de Vassivière constituent également des enjeux forts.

Concernant plus particulièrement les **chiroptères**, les investigations basées sur la recherche de gîtes et d'écoutes ultrasoniques ont mis en évidence la présence d'une grande variété d'espèces, notamment la Barbastelle d'Europe, le Grand murin, le Grand Rhinolophe, le Minoptère de Schreibers, la Noctule commune et la Pipistrelle.

Les principaux enjeux concernent les corridors de déplacement (haies, lisières boisées) L'étude présente en page 271 du volet milieu naturel une cartographie de synthèse des enjeux chiroptérologiques du site.



*Hiérarchisation des enjeux pour les chiroptères - extrait volet milieu naturel page 271*

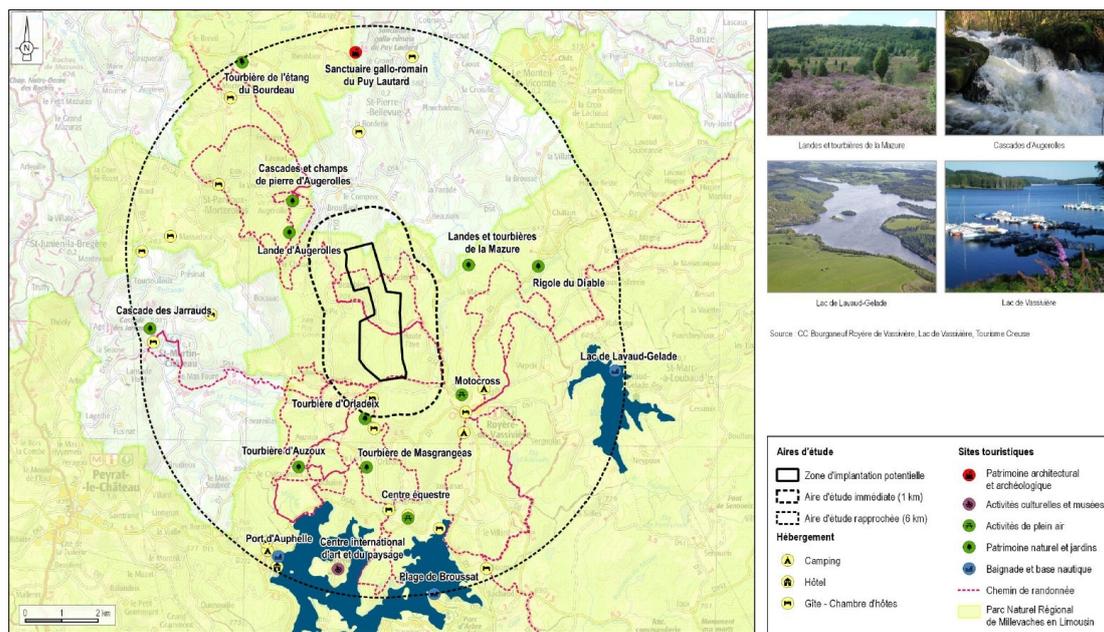
Concernant la **faune terrestre**, les investigations ont permis de mettre en évidence des enjeux globalement faibles, hormis au niveau des habitats humides accueillant des amphibiens.

### Milieu humain

La ZIP s'implante dans un secteur rural relativement isolé, les principaux bourgs les plus proches étant Bourgneuf (à environ 11 km au nord-ouest) et Eymoutiers (à 15,5 km). Plusieurs lieux-dits sont recensés autour de la ZIP comme présenté en page 118 de l'étude d'impact.

Le territoire est desservi par quelques routes départementales, dont les principales sont la RD941 au nord et la RD940 à l'ouest.

La Zone d'Implantation Potentielle est incluse dans le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin<sup>3</sup>, caractérisé par une richesse patrimoniale et naturelle exceptionnelle liée en particulier à une forte présence de zones humides, de landes à bruyères et de forêts anciennes de feuillus. Ce patrimoine naturel et culturel est le support de plusieurs activités touristiques et accueille de nombreux circuits de randonnées.



Parc naturel régional de Millevaches en Limousin - extrait étude d'impact page 107

L'étude d'impact présente une étude acoustique comprenant une analyse de l'état initial du site en termes de **bruit**, sur la base de la réalisation d'une campagne de mesures effectuée en novembre 2019 au niveau des secteurs habités proches du projet (7 points de mesure cartographiés page 43 de l'étude d'impact). L'objectif des points de mesure est de permettre d'apprécier l'environnement sonore initial au niveau des secteurs sensibles (habitations) en l'absence du projet (ambiance sonore de fond).

L'étude d'impact présente en pages 144 et suivantes une **analyse paysagère** du secteur d'étude. Le projet s'implante dans un territoire majoritairement forestier, entrecoupé par des clairières. Les principaux sites et paysages remarquables sont la ville d'Eymoutiers (site patrimoine remarquable et site touristique) ainsi que le site emblématique du lac de Vassivière.

Il est par ailleurs recensé 4 **monuments historiques** dans l'aire d'étude rapprochée : l'Église Saint-Pierres-Liens (à 4 km), le Sanctuaire gallo-romain du Puy-lautard (à 5,2 km), l'Église Saint-Pierre-de-Vérone (à 6,9 km) et les Ruines du château (à 7km). Plusieurs sites inscrits au titre du paysage sont présents dans l'aire d'étude, les plus proches étant constitués par la « Rigole du Diable » (à 2,4 km), le « Lac de Lavaud-Gelade » (à 3,8 km) et le « Lac de Vassivière » (à 5 km).

Le projet s'implante dans un secteur **peu marqué par le développement de projets éolien**, avec seulement 2 parcs identifiés dans un rayon de 17 km : le Parc éolien du Mont de Transet à 12,3 km et le parc éolien de Peyrelevede à 15,5 km.

3 <https://preprod.pnr-millevaches.fr/wp-content/uploads/2024/07/2018-Charte-Millevaches-WEB.pdf>

Concernant l'**urbanisme**, le projet s'implante en très grande majorité en zone Nf (zone naturelle à vocation forestière et de pâturages) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royère-de-Vassivière. Une petite partie au centre ouest se trouve en zone NE (zone naturelle d'intérêt écologique). L'étude considère que le projet, constituant un « équipement collectif et services publics » est compatible avec les règlements associés à ces zonages.

## **II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

### **Milieu physique**

Afin de réduire les risques de **pollution du milieu récepteur**, le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux, portant notamment sur la circulation des engins de chantier (C3), l'isolation des fondations avec une géomembrane (C4), les modalités de rinçage des bétonnières (C5), le maintien de la continuité des écoulements en eau au niveau des pistes (C7), la gestion des équipements sanitaires (C8) et la préservation de la qualité des eaux souterraines (C9).

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la présence d'un **captage pour alimentation en eau potable**. Le projet prévoit un évitement de celui-ci et des périmètres de protection associés. Il est toutefois noté que les 2 éoliennes au nord s'implantent à proximité (quelques dizaines de mètres selon les cartographies) et en amont du périmètre de protection rapprochée. **La MRAe recommande de préciser les modalités de contrôle permettant de s'assurer de l'absence de ruissellement des eaux vers ce périmètre de protection, tant en phase chantier qu'en phase exploitation.**

En **phase exploitation**, le projet prévoit la mise en place de systèmes de rétention en cas de fuite de liquides polluants au niveau des éoliennes (E1).

Le projet prévoit la réalisation d'une étude géotechnique spécifique préalablement aux travaux permettant de définir les propriétés mécaniques du sol au niveau des fondations.

L'étude mentionne l'intérêt pour le **climat** de l'installation d'une production d'électricité de type éolien peu émettrice d'émissions de gaz à effet de serre (GES), en moyenne, selon l'Ademe, 13 g de CO2 équivalent par kWh pour tout le cycle de vie d'une éolienne. L'étude présente en page 262 un bilan des GES pour le projet sur cette base. Selon celui-ci, l'intégration au réseau électrique du projet permettra théoriquement d'éviter l'émission d'environ 3 285 tonnes de CO2 par an par rapport au système électrique français, et 24 205 tonnes de CO2 par an par rapport au système électrique européen.

### **Milieu naturel**

L'étude comprend une analyse des effets du projet en phase travaux et en phase exploitation sur les habitats naturels, la faune et la flore.

Le porteur de projet a privilégié l'évitement des zones humides identifiées dans le secteur d'étude.

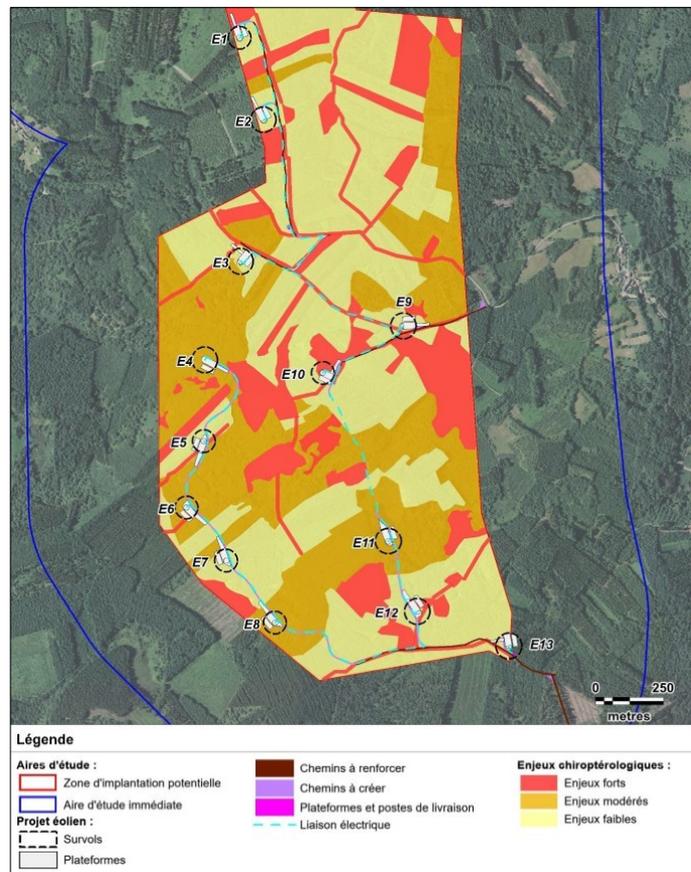
Concernant **la faune**, le projet prévoit plusieurs mesures d'évitement et de réduction, portant notamment sur le choix d'une période appropriée pour la réalisation des travaux (C22), la mise en place d'un suivi de chantier et le balisage des éventuelles nouvelles zones sensibles identifiées au cours du suivi (C23), et l'optimisation de la date des travaux d'élagage.

En phase exploitation, les principales incidences négatives du projet portent sur **l'avifaune et les chiroptères**.

Afin de limiter les incidences sur les **chiroptères**, le projet prévoit la mise en place d'un bridage des éoliennes en fonction de l'activité chiroptérologique (E16), l'obturation des nacelles des générateurs pour éviter la création de gîtes (E17), ainsi que l'installation d'îlot de senescence et l'installation de gîtes artificiels à chiroptères. Il est noté que le bridage envisagé ne couvre qu'une partie de la période d'activité des chiroptères. **La MRAe recommande de quantifier ce point en précisant le pourcentage de la période d'activité potentielle des chiroptères couverte par le bridage. L'analyse des impacts résiduels et les mesures induites le cas échéant devront être revues en conséquence.**

Concernant plus particulièrement l'**avifaune**, le projet prévoit la mise en place d'un système de détection couplé à un dispositif d'arrêt automatique des éoliennes (E15) au cours des passages de la Grue cendrée et des rapaces sur la zone de projet.

L'étude conclut à des effets résiduels négligeables à très faibles sur les différentes espèces d'oiseaux et de chiroptères, ne donnant pas lieu à demande de dérogation au titre des espèces protégées. Pour autant, l'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la présence de très forts enjeux du site pour l'avifaune et les chiroptères. La carte suivante présente la localisation des éoliennes par rapport aux enjeux chiroptères mis en évidence.



*Eoliennes et enjeux chiroptères - extrait volet milieu naturel page 327*

Il convient de rappeler à ce propos les lignes directrices d'EUROBATS<sup>4</sup> qui proscrivent l'installation d'éoliennes en forêt, quel qu'en soit le type, ni à moins de 200 m en raison du risque de mortalité élevé et du sérieux impact sur l'habitat qu'un tel emplacement peut produire pour toutes les espèces de chauves-souris.

Par ailleurs, la réalisation du projet nécessite la destruction de boisements (défrichement sur une surface de 13,7 ha) constituant des habitats potentiels de repos et de reproduction pour des espèces d'oiseaux, de chiroptères et d'amphibiens.

Les prospections ont également permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces de rapaces, dont le Milan royal, le Circaète jean-le-Blanc, le Balbuzard pêcheur, le Faucon pèlerin, particulièrement sensibles<sup>5</sup> à la collision avec les éoliennes.

4 [https://www.eurobats.org/sites/default/files/documents/publications/publication\\_series/EUROBATS\\_No6\\_Frz\\_2014\\_WEB\\_A4.pdf](https://www.eurobats.org/sites/default/files/documents/publications/publication_series/EUROBATS_No6_Frz_2014_WEB_A4.pdf)

5 Sensibilité évaluée selon le tableau figurant en annexe 5 du protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres : <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/protocole-de-suivi-environnemental-des-parcs-a4810.html>

Il ressort également que les mesures de réduction constituées par la mise en place de systèmes de détection ne concernent qu'une partie des espèces d'oiseaux observées (Grue cendrée et rapaces), alors que d'autres espèces protégées (Alouette lulu, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune et Engoulevent d'Europe), bien que sensibles aux éoliennes du fait de leur hauteurs de vol, ne bénéficient pas de cette mesure de réduction.

Enfin, il est noté que les modèles d'éoliennes envisagées présentent une garde au sol inférieure à 30 m, alors que dans le même temps le volet milieu naturel de l'étude d'impact rappelle (en page 311) que "*d'après les études récentes, le risque de collisions baisse très sensiblement à partir d'un espacement de 40 m entre le bout des pales et le sol*".

Au vu de ce qui précède, au regard des forts enjeux du site d'implantation et des caractéristiques du projet, **la MRAe considère que l'affirmation mentionnée dans la note de présentation du projet selon laquelle "aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégée n'est nécessaire" reste à démontrer.**

## Suivi

Le projet prévoit un suivi environnemental en phase chantier, ainsi qu'en phase exploitation. Ce dernier porte sur le suivi de l'évolution des habitats naturels, le comportement et la mortalité des oiseaux et des chiroptères, en application du suivi environnemental des parcs éoliens terrestres. **S'agissant d'une implantation en zone boisée, la MRAe recommande au porteur de projet de préciser les modalités mises en oeuvre pour tenir compte de la présence de zones boisées autour du site pouvant rendre complexe le suivi de la mortalité.**

**La MRAe confirme l'importance d'activer le suivi environnemental dès la mise en service du parc. Le suivi d'activité et de mortalité (avifaune /chiroptères) doit permettre d'adapter en continu le protocole de bridage afin de mettre en oeuvre les mesures de réduction d'impact les plus efficaces.**

## Milieu humain

Le projet prévoit plusieurs **mesures de réduction en phase travaux**, portant sur l'adaptation de la circulation en phase chantier (C12), la signalisation et l'affichage des informations (C18), la mise en place d'un plan de gestion des déchets (C15), et l'adaptation du chantier à la vie locale (C16).

Le projet prévoit une mesure spécifique portant sur la sécurité incendie (mesure E2) présentée en page 374 de l'étude d'impact..

Concernant **le bruit**, l'habitation la plus proche du site est située à une distance de 716 m. L'étude d'impact présente en pages 287 et suivantes une analyse des incidences du projet sur le bruit. Elle intègre notamment une modélisation permettant de calculer les valeurs d'émergence du projet, à comparer aux valeurs d'émergence maximale admissibles (5 dBA pour le jour et 3 dBA pour la nuit) lorsque le niveau de bruit ambiant est supérieur à 35 dBA.

Cette étude se base sur les différents points de mesure cités dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. Les simulations acoustiques mettent en évidence un risque de dépassement des seuils réglementaires au niveau de plusieurs habitations.

Le projet intègre un **plan de bridage des éoliennes** (mesure E5) permettant de réduire leur niveau sonore en dessous des seuils réglementaires. Les modalités de bridage sont présentées en pages 376 et suivantes du dossier.

Le porteur de projet prévoit également la mise en place d'un **suivi acoustique** après installation du parc (mesure E6) pour confirmer le respect des seuils réglementaires, voire affiner les configurations de fonctionnement des éoliennes.

Concernant le **paysage**, le dossier intègre une étude paysagère et patrimoniale, présentant en pages 302 et suivantes plusieurs photomontages du projet, notamment depuis les secteurs sensibles. Les éoliennes restent visibles dans le paysage, notamment au niveau des zones d'habitats autour du projet (notamment hameau du Pic) et du lac de Vassivière. Pour ce dernier, plusieurs co-visibilités sont en effet possibles depuis les berges sud, notamment depuis les plages.



Vue depuis le lac de Vassivière - extrait étude d'impact page 304

Le projet prévoit des mesures d'accompagnement portant sur l'intégration des postes de livraisons (mesure E9), la mise en place de panneaux de présentation du projet (E10), la création d'un circuit de randonnée (E11), la construction d'un belvédère (E13) et la mise en valeur de l'ancienne carrière de la Roche du Picq (E14).

Le projet s'implante au sein du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Il est noté que celui-ci a émis un **avis défavorable** au projet en date du 30 juin 2021.

### **II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement**

L'étude d'impact expose en pages 186 et suivantes les raisons du choix et la présentation du projet. Il est en particulier relevé que le projet participe au développement des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre induites par la combustion des énergies fossiles.

L'étude présente en page 198 deux variantes d'implantation d'éoliennes au sein de la même zone d'implantation potentielle, avec un nombre d'éoliennes variant de 16 à 13. La variante finalement retenue à l'issue de l'analyse multicritère est la variante à 13 éoliennes.

Le projet s'implante dans un secteur à fort enjeu pour les oiseaux, comme en témoigne la présence d'un site Natura 2000 et d'une ZICO au niveau du site d'implantation.

Il convient de rappeler à ce sujet le guide<sup>6</sup> élaboré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et de la Ligue pour la protection des Oiseaux intitulé « Eoliennes et biodiversité – synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer » qui précise en page 40 : « *la mortalité directe due aux éoliennes est au moins deux fois plus importante à proximité des zones de protection spéciale (ZPS). De plus, elle y affecte bien plus qu'ailleurs les espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux mais également celles considérées comme menacées sur la liste rouge française des oiseaux de France métropolitaine. Il convient donc d'éviter d'implanter des éoliennes dans ces périmètres à forts enjeux avifaunistiques (c'est ce que font déjà 15 régions métropolitaines) ainsi que dans une zone tampon correspondant au rayon d'action des espèces ayant justifié ces classements en ZPS, d'autant plus lorsque celles-ci sont réputées sensibles à l'éolien (rapaces, planeurs, migrants)* ».

Le site, boisé, constitue également des enjeux pour d'autres espèces, dont les chiroptères, sensibles à ce type de projet. Le dossier ne présente pas d'alternatives dans des secteurs à moindre enjeu. La réalisation du projet nécessite par ailleurs un défrichement sur 13,7 ha d'espaces boisés offrant des habitats potentiels de repos et de reproduction pour la faune.

Le guide « *Eoliennes et biodiversité* » précédemment cité mentionne à ce sujet (page 33) que « *l'ouverture des milieux peut également créer des zones de chasse favorables pour les rapaces à proximité immédiate des éoliennes et accroître le risque de collision, ce qui est attesté par de nombreuses publications* ». Ce point n'est d'ailleurs pas pris en compte dans l'étude d'impact.

6 <https://professionnels.ofb.fr/fr/doc/eoliennes-biodiversite-synthese-connaissances-impacts-moyens-attenuer>

Il convient pour finir de rappeler la stratégie régionale<sup>7</sup> de l'État pour le développement des énergies renouvelables du 21 juillet 2023 qui affiche un « *principe d'évitement des zones à intérêt majeur pour la biodiversité et les paysages (zone Natura 2000 terrestres par exemple) conduisant à un rejet des dossiers avant enquête publique* ». S'implantant au sein d'un site Natura 2000, ce projet ne respecte pas cette stratégie.

### **III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le projet de parc éolien de Cassini situé sur le territoire de la commune de Royère-de-Vassivière dans le département de la Creuse

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site d'implantation, portant sur le milieu humain, le milieu naturel et le paysage. Le projet s'implante dans un secteur boisé à fort enjeu pour les oiseaux et qui abrite plusieurs espèces de chiroptères.

L'analyse des incidences et la présentation des mesures visant à éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs du projet appellent plusieurs observations, notamment sur les impacts du projet sur la faune et les mesures visant à limiter, réduire et compenser ces incidences négatives du projet sur la faune. Le projet présente un fort impact paysager sur le lac de Vassivière, site touristique sensible

S'implantant au sein d'un site Natura 2000, le projet n'est pas cohérent avec la stratégie régionale de l'État pour le développement des énergies renouvelables.

La prise en compte de l'environnement par le projet n'apparaît donc pas satisfaisante.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier.

Fait à Bordeaux, le 23 avril 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégué

A stylized signature in black ink, slanted upwards to the right, reading "Signé".

Jérôme Wabinski

7 <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/la-strategie-regionale-de-l-etat-pour-le-a14578.html>